

# Code de conduite

Approuvé par le conseil d'administration de SAATI S.p.A. le 20 décembre 2023

FOR THE MANY, BY THE FEW

—SAATI

# Table des Matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Message du Directeur général</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Introduction</b> .....   | <b>4</b>  |
| Objectif du Code.....   | 4         |
| Destinataires du Code.....  | 4         |
| Structure du Code.....  | 5         |
| <b>1. Le Code en Bref</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>2. Valeurs Fondamentales de SAATI</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>3. Règles de Conduite</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>Relations avec les Salariés</b> .....  | <b>9</b>  |
| Respect des droits de l'homme.....  | 9         |
| Création d'un environnement de travail éthique .....  | 10        |
| Santé et sécurité .....   | 11        |
| Développement des talents et promotion de la méritocratie.....                              | 12        |
| <b>Relations avec les Fournisseurs et les Autres Partenaires</b> .....                      | <b>13</b> |
| <b>Relations avec les Clients</b> .....   | <b>14</b> |
| <b>Relations Intragroupe</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>Relations avec les Actionnaires et les Communautés dans lesquelles SAATI opère</b> ..... | <b>15</b> |
| <b>Relations avec les Autorités et les Institutions</b> .....                               | <b>15</b> |
| <b>Intégrité dans la Conduite des Affaires et dans les Interaction avec</b>                 |           |
| <b>Toutes les Parties Prenantes</b> .....   | <b>16</b> |
| Loyauté, équité et légalité.....  | 16        |
| Prévention et gestion des conflits d'intérêts.....  | 16        |
| Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.....                                  | 17        |
| Transparence et exactitude des registres comptables.....                                    | 18        |
| Protection des droits à la vie privée des parties prenantes .....                           | 19        |
| <b>Protection des Ressources de SAATI</b> .....   | <b>20</b> |
| Utilisation des actifs de l'entreprise.....   | 20        |
| Protection des informations de l'entreprise.....  | 20        |
| Protection de la propriété industrielle et intellectuelle.....                              | 22        |
| Protection de la réputation de SAATI.....   | 22        |
| <b>Développement durable</b> .....  | <b>23</b> |
| Protection de l'environnement.....  | 23        |
| Durabilité sociale .....  | 23        |
| Gouvernance d'entreprise .....  | 23        |
| <b>4. Gestion du Code</b> .....   | <b>25</b> |
| Diffusion et mise à jour du Code.....   | 25        |
| Signalement des doutes ou des violations du Code.....                                       | 26        |
| Actions disciplinaires et recours contractuels.....   | 27        |

---

# Message du Directeur général

Dans le monde d'aujourd'hui, qui évolue rapidement, il est essentiel de comprendre l'importance cruciale de l'éthique et de la responsabilité sociale, en plus de la génération de profits et de la création de valeur. C'est pourquoi nous devons promouvoir une culture de l'intégrité, de la durabilité et de la confiance.

Ainsi, ces valeurs morales deviennent quelques-unes des forces les plus pertinentes qui animent notre vision d'une nation de citoyens SAATI de plus en plus prospère, diversifiée et durable.

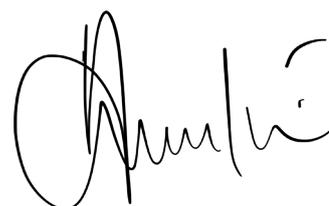
D'autres valeurs importantes telles que la bravoure, la créativité, la compétence, la flexibilité, la passion et l'esprit d'équipe sont également indissociables et constituent des piliers essentiels sur lesquels nous nous appuyons pour atteindre nos objectifs.

Notre monde est de plus en plus problématique et complexe. Nous devons donc rester vigilants et nous assurer que nos paroles et nos actions reflètent un comportement correct. Où que nous travaillions ou vivions, l'application du Code de conduite garantira que nous respectons nos parties prenantes et que chacun d'entre nous agit chaque jour avec la plus grande intégrité. Nos valeurs sont notre boussole et notre Code de conduite est notre guide, comprenant des procédures et des lignes directrices à suivre pour faire les bonnes choses de la bonne manière.

Je suis fier de faire partie du groupe SAATI, qui, fort d'une histoire riche de près de cent ans, a toujours défendu les valeurs énoncées dans ce Code de conduite.

Je vous invite à lire ce document avec la plus grande attention et à respecter les principes et les comportements qui y sont décrits, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris les générations futures.

Merci de votre contribution à la promotion et au partage de nos valeurs fondamentales, qui nous aident tous à mieux servir nos parties prenantes.



**Antoine Mangogna**  
Directeur général



# Introduction

## Objectif du Code

Le présent Code de conduite (« **Code** ») fournit des lignes directrices essentielles pour un comportement responsable et éthique.

Le Code reflète les valeurs fondamentales qui sous-tendent l'organisation et les activités de **SAATI S.p.A.** et de toutes ses filiales directes et indirectes (collectivement « SAATI ») et fournit les règles de conduite destinées à guider le comportement et les actions de toutes les parties prenantes de SAATI.

Le Code se fonde sur les principales réglementations, documents, lignes directrices et meilleures pratiques nationales et internationales existantes en matière de responsabilité sociale et de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et d'environnement, notamment :

- La Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations unies ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les normes de travail décent contenues dans les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises ; et
- les 17 objectifs de développement durable (ODD) présentés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par tous les États membres des Nations unies en 2015 ;

qui constituent des références importantes pour la communauté internationale et pour SAATI, dans la conduite de ses activités dans les pays où elle opère.

Le Code englobe les politiques mondiales de SAATI, notamment la politique de lutte contre le harcèlement et les brimades et la politique de diversité, d'équité et d'inclusion dans le recrutement, et les politiques locales, notamment les politiques de dénonciation, ainsi que les politiques mondiales et locales qui seront adoptées de temps à autre et qui doivent être considérées comme une partie essentielle du Code.

Le Code fait partie intégrante du modèle organisationnel adopté par SAATI S.p.A. conformément au décret législatif n. 231/2001 relatif à la responsabilité administrative des sociétés pour les délits commis dans leur intérêt, afin de prévenir les délits visés dans ledit décret.

SAATI a adopté cette version actualisée du Code par une résolution du conseil d'administration de SAATI S.p.A. le 20 décembre 2023.

## Destinataires du Code

Le Code s'applique à tous les membres des organes de gestion et de contrôle de SAATI S.p.A. et de ses filiales directes et indirectes, ainsi qu'aux salariés à temps plein, à temps partiel, permanents ou temporaires de SAATI. SAATI demande également à ses partenaires commerciaux, agents, fournisseurs, entrepre-

neurs, consultants, collaborateurs et à tous les autres individus et entreprises qui travaillent au nom et/ou pour le compte de SAATI, où qu'ils se trouvent dans le monde, quelle que soit la relation contractuelle sous-jacente, d'adopter également un comportement socialement responsable et de développer des programmes éthiques et des mesures de protection adéquates, conformes aux principes éthiques et aux comportements énoncés dans le présent Code, en se réservant le droit de prendre des mesures appropriées à l'encontre de ceux qui n'agissent pas en conformité avec les principes du présent Code.

Par conséquent, dans l'exercice de leurs activités, les destinataires susmentionnés du Code (« **Destinataires** ») – tant en Italie qu'à l'étranger – sont invités à respecter les principes énoncés dans le Code, qui peuvent même être plus restrictifs que les dispositions obligatoires de la loi des pays dans lesquels ils opèrent.

Chaque membre de SAATI doit s'efforcer de se comporter d'une manière conforme aux principes énoncés dans le présent document et s'engager avec tous les partenaires commerciaux à promouvoir la manière dont SAATI fait des affaires.

Les administrateurs et les dirigeants de SAATI s'engagent à mettre en œuvre les principes et le contenu du présent Code en donnant toujours l'exemple, en assumant leurs responsabilités en interne et en externe et en renforçant la confiance, la cohésion et l'esprit de SAATI. En aucun cas, le fait d'agir en faveur ou dans

l'intérêt de SAATI ne peut justifier, même partiellement, un comportement contraire aux principes et au contenu du présent Code de conduite.

## Structure du Code

- 1. Le Code en bref :** il s'agit d'un bref aperçu des règles de conduite de SAATI, illustrées en détail dans la section 3 du Code.
- 2. Valeurs fondamentales de SAATI :** énoncer les valeurs qui sont au cœur de SAATI et de sa façon de travailler.
- 3. Règles de conduite :** elles décrivent le mode de fonctionnement de SAATI et fournissent des lignes directrices en matière de comportement à l'égard de chaque catégorie de parties prenantes, afin de mettre en œuvre les principes généraux et les valeurs énoncés dans le présent Code.
- 4. Gestion du Code :** description des modalités adoptées par SAATI pour diffuser le Code, signaler et gérer les violations de ce dernier.

# 1 Le Code en Bref

Le Code vise à fournir des lignes directrices de conduite à ceux qui travaillent dans ou pour SAATI afin de garantir un comportement responsable et éthique, inspiré par les valeurs et les principes décrits dans le Code.

Le Code se concentre principalement sur :

- **Respect des droits de l'homme** sous toutes ses formes et dans tous les contextes, en évitant toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence, d'abus, d'intimidation, de harcèlement moral et d'exploitation du travail.
- **Création d'un environnement de travail** éthique fondé sur la confiance, l'égalité des chances et de traitement, l'inclusion, le dialogue et le respect mutuel, la promotion de la diversité et la protection du bien-être et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés, dans le respect de toutes les lois applicables et des normes internationales les plus strictes.
- **Protection de la santé et de la sécurité dans l'environnement de travail**, en veillant au respect de toutes les lois applicables et des normes internationales les plus élevées, dans le but de poursuivre les objectifs de « zéro accident » et « zéro maladie professionnelle ».
- **Développement des talents et promotion d'une culture méritocratique à tous les niveaux** en recrutant et en récompensant les meilleurs salariés, sur la base de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leur mérite, en favorisant la croissance du personnel et l'atteinte de l'excellence opérationnelle.
- **Sélection de fournisseurs et de sous-traitants responsables** sur la base de critères objectifs, de la concurrence et des principes de l'approvisionnement responsable.
- **Construction de relations solides avec les clients** en s'inspirant des principes de professionnalisme, de transparence, de légalité et d'intégrité.
- **Garantie de l'intégrité et de l'indépendance de toutes les entreprises de SAATI** qui établissent des relations commerciales intragroupe sur la base des principes de transparence, d'équité, d'efficacité et de traçabilité.
- **Respect et promotion des droits des actionnaires** et de leur investissement, par le biais d'un dialogue constant, transparent et opportun, et **des communautés locales** où SAATI opère, en contribuant également à leur croissance socio-économique.
- **Promotion et soutien d'un dialogue actif et d'une coopération avec les autorités et institutions** internationales, nationales et locales.
- **Respect des principes d'intégrité, de res-**

---

**ponsabilité, de transparence et de légalité** dans toutes les opérations de SAATI, en luttant contre toute forme de corruption et l'utilisation de produits provenant d'activités criminelles, en garantissant la transparence et l'exactitude des documents comptables et en protégeant les droits de toutes les parties prenantes en matière de respect de la vie privée.

- Prévention et gestion des conflits d'intérêts.
- **Assurer la protection** contre les comportements illégaux ou l'utilisation inappropriée **de toutes les ressources de SAATI**, y compris **les actifs de l'entreprise**, les **droits de propriété intellectuelle**, les **informations confidentielles et la réputation de SAATI**.
- **Adoption et mise en œuvre d'un modèle d'entreprise durable**, tenant compte des incidences environnementales et sociales de toutes les actions et décisions prises aujourd'hui et se concentrant sur une gouvernance transparente fondée sur les valeurs.
- Conception et gestion des procédures et politiques de gouvernance d'entreprise favorisant et intégrant tous les principes et valeurs illustrés dans le Code.

# 2 Valeurs Fondamentales de SAATI

Les valeurs de SAATI disent qui nous sommes, en quoi nous croyons, comment nous nous comportons pour atteindre nos objectifs. Elles guident donc nos choix et nos actions, définissent notre engagement et orientent notre conduite et celle de nos parties prenantes.

## **Passion**

Le cœur et l'âme dans tout ce que nous faisons

## **Travail d'équipe**

Des personnes internationales avec un esprit de famille

## **Créativité**

«Pourquoi pas?» vaut mieux que «Pourquoi?»

## **Compétence**

L'attention portée aux détails fait la différence entre la moyenne et l'extraordinaire

## **Flexibilité**

Déterminés à atteindre nos objectifs, ouverts à de nouvelles solutions

## **Confiance**

Une vérité dérangeante vaut mieux qu'un mensonge rassurant

## **Intégrité**

Faire ce qu'il faut de la bonne manière

## **Bravoure**

Pas de cran, pas de gloire

---

# 3 Règles de Conduite

## Relations avec les Salariés

SAATI considère les personnes comme le point de départ et le but ultime de toutes ses actions, son atout le plus important et le plus précieux. C'est pourquoi SAATI s'engage à respecter et à protéger leur dignité, leur santé, leur sécurité et leur bien-être, en veillant :

- au respect des droits de l'homme ;
  - à la création d'un environnement de travail éthique ;
  - à la protection de la santé, de la sécurité et de la sûreté des personnes de SAATI et de leur entourage ;
  - au développement des talents et la promotion de la méritocratie.
- Respect des droits de l'homme  
Les activités de SAATI sont fondées sur le respect et la protection des droits de l'homme fondamentaux, qui sont des valeurs fondamentales non négociables de sa culture et de sa stratégie d'entreprise. SAATI encourage l'adhésion aux normes internationales applicables avec toutes ses parties prenantes et s'oppose à toute forme de discrimination, de violence, de harcèlement, sexuel ou non, de harcèlement moral, de traque, d'abus, de menace ou d'intimidation, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique sur le lieu de travail, comme indiqué en détail dans la politique de SAATI en matière de lutte contre le harcèlement et les brimades.

SAATI s'oppose à toute forme d'exploitation du travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire et toute forme de

coercition mentale ou physique à l'égard de ses travailleurs et des travailleurs salariés le long de sa chaîne d'approvisionnement, et condamne fermement toute forme de traite et d'exploitation des êtres humains. Toutes les entreprises de SAATI emploient des salariés ayant atteint l'âge minimum légal pour travailler et se conforment aux conventions 138 et 182 de l'OIT.

SAATI garantit des avantages sociaux et des salaires justes et décents à tous ses salariés, conformément aux normes internationales, aux lois et réglementations applicables dans tous les pays où il opère ou négociées par le biais de conventions collectives visant à aligner périodiquement les salaires sur le contexte local. SAATI valorise le principe « à travail égal, salaire égal » et veille à ce que les salaires de ses salariés garantissent non seulement un niveau de vie minimum répondant aux besoins fondamentaux, mais assurent également une sécurité économique et reflètent la valeur de leur contribution.

SAATI respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière d'heures de travail et de jours de repos, autorisant les heures supplémentaires sur une base volontaire.

SAATI reconnaît le droit de ses salariés à former librement des syndicats et à y adhérer, la liberté d'association et de négociation collective, et s'engage dans un dialogue ouvert et constructif avec les représentants des associations et des syndicats.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- éviter toute action portant atteinte à la dignité de la personne ;
- refuser toute forme de travail des enfants ou de travail forcé ;
- ne pas entretenir sciemment, directement ou indirectement, des relations de quelque nature que ce soit avec des personnes ou des entreprises qui, d'une manière ou d'une autre, violent les lois ou les règlements relatifs à la protection des droits de l'homme (y compris ceux qui concernent la lutte contre le travail des enfants, la protection des femmes et/ou la lutte contre l'utilisation illégale de main-d'œuvre résultant de la traite des êtres humains) ;
- interdire toute forme de discrimination, d'intimidation, d'agression, de menace, de harcèlement ou d'abus, qu'ils soient physiques ou verbaux, quelle qu'en soit la forme et, malgré la variation de la définition juridique du harcèlement ou de l'abus selon les juridictions, considérer que toute attitude ou tout comportement susceptible de créer un malaise ou d'inspirer la peur à l'autre personne est inacceptable et interdit ;
- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi, y compris en ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi, les salaires, les horaires et les conditions de travail, et en tout état de cause garantir des salaires et des conditions de travail décentes, conformément aux normes internationales ;
- respecter les droits des travailleurs et les libertés syndicales, en particulier la liberté d'association et la négociation collective, également par le biais d'un dialogue responsable et constructif avec les organisations de défense des droits des travailleurs.

- Création d'un environnement de travail éthique

SAATI s'engage à créer un environnement de travail éthique, par la prévention de toute discrimination et de tout abus, l'adoption de conditions de travail dignes, la promotion d'un dialogue ouvert, l'égalité des chances et le renforcement de la diversité.

SAATI assure l'égalité des chances et de traitement indépendamment de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de la situation matrimoniale, de l'origine et du statut sociaux, des convictions politiques, de l'appartenance à un syndicat, de l'âge et des handicaps physiques et mentaux.

SAATI s'oppose à toute forme de discrimination directe ou indirecte et s'engage à prévenir la discrimination dans tous les domaines de la vie professionnelle. SAATI respecte les convictions politiques et religieuses de toutes ses parties prenantes sur la base des principes démocratiques et de la tolérance des différentes opinions.

SAATI s'engage à éliminer l'écart entre les hommes et les femmes et l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, en adoptant des actions spécifiques et des activités de suivi ciblées.

SAATI respecte et valorise la contribution exclusive de chaque individu et s'engage à créer un environnement de travail inclusif qui respecte la dignité de chacun et

reconnait la force des différences, considérant la pluralité et la diversité comme des sources d'enrichissement.

SAATI promeut un environnement de travail basé sur la confiance, le dialogue et le respect mutuel et protège le bien-être et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés. SAATI reconnaît le droit de se déconnecter du travail en dehors des heures de travail.

SAATI favorise l'intégration des collègues dans le monde entier, notamment par le biais d'échanges de tuteurs entre ses filiales et l'embauche de travailleurs étrangers.

Les engagements de SAATI en la matière sont détaillés dans la politique de SAATI relative à la diversité, l'équité et l'inclusion dans le recrutement.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- établir et promouvoir des relations de travail caractérisées par l'équité, l'égalité, la non-discrimination, l'attention et le respect de la dignité de la personne ;
- interdire toute forme d'agression, de menace, de harcèlement ou d'abus, physique ou verbal, qui crée un environnement de travail intimidant, offensant et hostile ;
- favoriser l'intégration et la formation des travailleurs étrangers titulaires d'un permis de séjour valide ;
- soutenir les modèles organisationnels et les mesures (y compris la formation, la communication, les mesures comportementales et opérationnelles) qui renforcent la coopération entre des personnes de cultures, de perspectives et d'expériences différentes et diffusent une culture interne d'inclusion active de toutes les diversités ;
- sélectionner le personnel sur la base de critères objectifs et transparents, en veillant à l'égalité des chances, à l'intégration des salariés étrangers et en évitant tout favoritisme ;
- garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le droit à la déconnexion des salariés.

- Santé et sécurité

SAATI considère la santé et la sécurité des travailleurs comme une valeur fondamentale et maintient de manière proactive un environnement de travail sûr et sain, dans le but de poursuivre les objectifs de « zéro accident » et « zéro maladie professionnelle ». SAATI se conforme aux normes internationales les plus strictes en matière de santé, de sécurité et de sûreté, ainsi qu'aux

lois et réglementations spécifiques en vigueur dans tous les pays où il opère.

SAATI s'engage à promouvoir et à diffuser constamment une culture d'entreprise axée sur la santé et la sécurité au travail, fondée sur les principes de prévention, de protection et de gestion des risques, notamment en encourageant la prise de conscience des risques et un comportement responsable de la part de tous les salariés.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- garantir des conditions sûres et saines dans le respect des lois applicables ;
- promouvoir activement une culture de la prévention, qui comprend une sensibilisation adéquate aux risques (notamment par le biais de programmes de formation), des systèmes de protection, des audits complets et des activités d'évaluation des risques ;
- informer de manière claire et transparente le personnel de SAATI des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour éliminer (et, lorsque ce n'est pas possible, atténuer) les risques et les problèmes critiques liés aux processus et aux activités dans lesquels il est impliqué ;
- veiller à la bonne maintenance des lieux de travail, des équipements, des systèmes et des dispositifs de sécurité et de protection ;
- fournir des outils appropriés de prévention et de protection contre tout comportement coupable ou malveillant, en mettant périodiquement à jour les mesures préventives et en utilisant les meilleures technologies et pratiques de protection disponibles ;
- respecter les horaires de travail et les périodes de repos conformément à la législation applicable et aux normes internationales ;
- ne pas abuser de boissons alcoolisées, ni consommer de stupéfiants ou toute autre substance susceptible d'entraver l'exécution efficace du travail et d'exposer les personnes à un risque de sécurité ;
- ne pas fumer sur le lieu de travail, sauf si cela est expressément autorisé.

- Développement des talents et promotion de la méritocratie

SAATI s'engage à favoriser une culture méritocratique à tous les niveaux, en recrutant, récompensant et promouvant les meilleurs salariés sur la base de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leur mérite, afin de favoriser la croissance des personnes et d'atteindre l'ex-

cellence opérationnelle.

Dans ce contexte, SAATI implique ses salariés dans le recrutement de nouveaux talents, utilise des systèmes d'évaluation des performances, soutient et encourage la diffusion des connaissances et l'échange d'idées afin de créer la synergie fondamentale qui améliore les comportements et les contributions de chacun.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- offrir un niveau de rémunération équitable et un parcours de développement et de croissance professionnels qui reflètent les connaissances, les compétences, les responsabilités et l'expérience professionnelle de chacun, dans le respect des politiques et des orientations contractuelles applicables ;

- contribuer activement aux processus de partage et de gestion des connaissances, afin de promouvoir la croissance professionnelle tout en stimulant la recherche de solutions innovantes ;
- utiliser la formation comme un outil

d'enrichissement des personnes, de diffusion des valeurs éthiques et de renforcement de l'identité commune de l'entreprise ;

- prêter attention aux caractéristiques individuelles des salariés.

## Relations avec les Fournisseurs et les Autres Partenaires

La sélection par SAATI des fournisseurs et des prestataires externes (y compris les consultants et les agents) pour l'acquisition de biens et de services est fondée sur le respect de critères objectifs et de principes de concurrence qui garantissent la transparence et l'efficacité du processus de sélection et permettent d'engager des fournisseurs dont la qualité et la fiabilité sont avérées.

Toutes les rémunérations et tous les montants versés à quelque titre que ce soit aux fournisseurs sont conformes aux conditions du marché ou, en tout état de cause, justifiés et vérifiables.

En outre, SAATI s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement responsables dans ses relations avec les fournisseurs. SAATI souhaite travailler avec des fournisseurs soucieux de faire des affaires de manière responsable, qui partagent ses valeurs et ses normes éthiques, qui respectent des principes équivalents à ceux énoncés dans le présent Code et qui contribuent à soutenir les engagements de SAATI à opérer de manière éthique, socialement et écologiquement responsable.

La violation de ces normes et principes par les fournisseurs est considérée comme un manquement grave et entraîne des conséquences spécifiques.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- utiliser des critères objectifs et vérifiables lors de la sélection des fournisseurs et des partenaires, sur la base des principes de transparence, d'intégrité et de durabilité ;
- ne pas accepter ni solliciter aucune forme d'avantage personnel ;
- vérifier, par le biais d'une documentation et de processus d'audit appropriés, que les parties concernées disposent des moyens financiers, des structures organisationnelles, des compétences techniques et de l'expérience nécessaires pour répondre aux exigences de

SAATI ;

- veiller à ce que les fournisseurs et les partenaires de SAATI agissent conformément aux valeurs et aux principes énoncés dans le présent Code ;
- prendre des décisions en matière d'approvisionnement qui, tout en répondant aux exigences de conformité réglementaire, soutiennent également l'approvisionnement responsable, y compris en ce qui concerne l'approvisionnement en minerais provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque.

## Relations avec les Clients

SAATI vise à satisfaire ses clients en leur fournissant des produits et des services de haute qualité, en répondant à leurs besoins et, dans la mesure du possible, en les dépassant,

dans le but de construire des relations solides inspirées par les principes de professionnalisme, d'intégrité, de transparence et de légalité et dans le respect total des réglementations protégeant la concurrence et le marché.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- garantir la fourniture de produits et de services de qualité ;
- veiller à ce que les produits soient fabriqués dans le respect des lois applicables ;
- ne pas pratiquer de discrimination arbitraire à l'égard des clients et agir dans le respect des lois antitrust applicables ;
- honorer les engagements et les obligations assumés ;
- fournir des informations exactes, complètes et véridiques sur les produits et services vendus et leurs caractéristiques, en s'abstenant de toute pratique trompeuse, mensongère ou déloyale ;
- veiller à ce que les suggestions et les réclamations des clients reçoivent toute l'attention possible ;
- s'assurer que les contreparties concernées sont dignes de confiance et ne participent qu'à des activités légitimes.

## Relations Intragroupe

SAATI exige de toutes ses entreprises qu'elles se conforment aux valeurs et aux règles de conduite énoncées dans le présent Code et qu'elles coopèrent à la poursuite de ses objec-

tifs, dans le plein respect des lois et des réglementations applicables.

Les transactions entre les entreprises de SAATI doivent répondre aux critères de transparence, d'équité, d'efficacité et de traçabilité.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- s'abstenir de tout comportement préjudiciable à l'intégrité, à l'indépendance ou à l'image d'une autre société de SAATI ;
- faciliter la circulation de l'information au sein de SAATI, dans le respect des principes de véracité, de clarté et de transparence ;
- établir des relations d'affaires entre les entreprises de SAATI qui soient conformes aux prix et aux valeurs du marché ainsi qu'aux principes d'honnêteté et d'efficacité, en garantissant la traçabilité des relations économiques sous-jacentes et des flux financiers qui y sont liés.

## Relations avec les Actionnaires et les Communautés Dans Lesquelles Saati Opère

SAATI s'engage à respecter et à promouvoir les droits de ses actionnaires et à protéger leur investissement en maximisant la valeur de ses activités commerciales. SAATI veille à la plus grande transparence et à la rapidité de son dialogue avec les actionnaires, afin de créer les conditions d'une prise de décision éclairée.

En même temps, SAATI est consciente de l'impact que ses activités peuvent avoir sur la communauté locale.

C'est pourquoi SAATI s'engage à garantir le respect des droits des communautés dans lesquelles elle opère et à contribuer activement à la promotion de leur croissance socio-économique, notamment par la mise en œuvre de projets spéciaux visant à répondre à leurs besoins.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- communiquer clairement les stratégies de SAATI et le travail de la direction de l'entreprise ;
- assurer un dialogue continu et constructif avec les actionnaires et les communautés ;
- s'engager à créer de la valeur, également à long terme, au profit des actionnaires et des autres parties prenantes, en assurant la croissance durable des activités de SAATI.

## Relations avec les Autorités et les Institutions

SAATI encourage et soutient un dialogue actif et une coopération avec les autorités et les institutions internationales, nationales et locales. SAATI s'engage à établir des relations équitables et transparentes avec ces autorités et institutions, en veillant à ce que ses

actions soient fondées sur le respect le plus rigoureux des lois et réglementations applicables, tout en protégeant son intégrité et sa réputation.

Conformément aux procédures internes, seules les fonctions dotées des pouvoirs nécessaires et le personnel autorisé sont habilités à assumer des obligations et à gérer les relations avec les institutions et les autorités.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- traiter avec les autorités et les institutions de manière transparente ;
- n'entretenir des relations avec les autorités et les institutions que dans les limites des compétences de la fonction concernée et, en tout état de cause, n'agir que sur autorisation ;
- s'abstenir d'apporter des contributions aux partis, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales ;
- s'abstenir d'utiliser abusivement le nom de l'entreprise SAATI dans le cadre d'interactions personnelles avec des partis, des mouvements et des comités politiques.

## Intégrité dans la Conduite des Affaires et dans les Interactions avec toutes les Parties Prenantes

SAATI reconnaît une grande valeur aux principes d'intégrité, de responsabilité, de transparence et de légalité et exerce ses activités et définit son organisation et ses règles internes afin de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère, au Code et à

- Loyauté, équité et légalité

SAATI croit à la libre concurrence et à la liberté d'entreprise et s'inspire des principes de loyauté et d'équité dans la conduite de

toute autre politique interne.

SAATI poursuit ses objectifs commerciaux en agissant de manière équitable, en évitant tout conflit d'intérêts, en tenant correctement les comptes de l'entreprise et en protégeant les données personnelles auxquelles elle a accès.

En aucun cas, la poursuite des intérêts de SAATI ne peut servir de justification à un comportement malhonnête.

ses activités. SAATI exerce ses activités dans le respect total des lois nationales et internationales applicables, y compris les lois antitrust visant à protéger la concurrence et le libre marché.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les lois sur les sanctions économiques et financières et les lois antitrust ;
- s'abstenir de toute pratique collusoire avec les concurrents lors de la définition des stratégies commerciales, notamment en matière de prix et de participation aux appels d'offres.

- Prévention et gestion des conflits d'intérêts

SAATI reconnaît et respecte le droit des personnes de SAATI (c'est-à-dire, dans ce contexte, les salariés de SAATI, les membres de la direction et du conseil de surveillance) de participer à des investissements, à des affaires ou à d'autres activités en dehors de SAATI, à condition qu'il s'agisse d'activités autorisées par la loi, compatibles et non contraires à leurs obligations envers SAATI.

En tout état de cause, le personnel de SAATI doit protéger et promouvoir les intérêts de l'entreprise en prenant des décisions objectives et en évitant, dans la mesure du possible, toute situation de conflit d'intérêts, en agissant toujours dans le respect du présent Code.

Tout problème de compatibilité ou de conflit d'intérêts, même potentiel, doit être signalé au supérieur hiérarchique compétent ou à l'organe interne.

Il y a un conflit d'intérêts dans toute situation où, dans le cadre d'une activité professionnelle, des comportements ou des décisions sont susceptibles de créer un avantage immédiat ou différé, même de nature non financière, pour les membres du personnel de SAATI, leur famille ou d'autres personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations personnelles ou professionnelles étroites. Un conflit d'intérêts, même potentiel, est une situation dans laquelle l'intérêt personnel mentionné peut interférer avec la capacité du personnel de SAATI à prendre des décisions et/ou à effectuer des évaluations impartiales dans l'intérêt

de SAATI ou peut être favorisé par le personnel de SAATI, compte tenu de sa position au sein de l'entreprise et des informations auxquelles il peut avoir accès.

Par exemple, les situations suivantes pourraient constituer un conflit d'intérêts :

- utiliser sa position au sein de SAATI, ou les informations acquises dans le cadre de son travail, à son propre avantage ou à l'avantage de tiers qui sont en conflit avec les intérêts de SAATI ;
- avoir (directement ou par l'intermédiaire de membres de sa famille) des intérêts

économiques ou financiers dans des fournisseurs, des clients ou des concurrents en conflit avec les intérêts de SAATI ou exercer des activités de toute nature (travaux et prestations intellectuelles) pour des clients, des fournisseurs, des concurrents et/ou des tiers, en conflit avec les intérêts de SAATI ;

- ouvrir ou conclure des négociations et/ou des contrats au nom et pour le compte de SAATI, lorsque l'autre partie est un membre de la famille ou un partenaire, ou une personne morale dans laquelle il/elle est partie prenante.

### **Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- s'abstenir de toute activité pouvant, ne serait-ce que potentiellement, entraîner des problèmes de compatibilité ou des situations conflictuelles ;
- signaler immédiatement au respon-

sable hiérarchique compétent ou à l'organisme compétent, conformément aux procédures internes, toute situation pouvant potentiellement constituer ou donner lieu à un problème de compatibilité ou à un conflit d'intérêts.

- Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

SAATI interdit et s'engage pleinement à lutter contre toutes les formes de corruption en faveur de qui que ce soit, dans tous les pays où il opère, y compris :

- la corruption active, dans laquelle un avantage indu (argent, cadeaux ou services) est offert ou promis dans le but d'inciter une autre personne (y compris les agents publics) à accomplir ou à ne pas accomplir une action, ou à faciliter une telle action, du fait de sa position professionnelle ; et
- la corruption passive, dans laquelle une autre personne (y compris les agents publics) demande ou obtient un avantage indu (argent, cadeaux ou services)

afin d'accomplir ou de ne pas accomplir une action, ou de faciliter une telle action, grâce à sa position professionnelle.

SAATI n'accepte que les demandes de dons émanant d'organisations et d'associations à but non lucratif, ou d'organisations et d'associations ayant des valeurs culturelles et sociales partagées par SAATI, en respectant à tout moment les procédures internes. Les parrainages peuvent être effectués sur la base d'accords spécifiques et d'audits antérieurs portant sur l'intégrité du bénéficiaire et de la manifestation ou de l'initiative parrainée.

SAATI condamne fermement tout acte impliquant la manipulation, le blanchiment et l'utilisation de produits, de biens ou d'avantages provenant d'activités criminelles, sous quelque forme ou de quelque manière

que ce soit. SAATI s'engage à respecter les législations nationales et internationales applicables en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la criminalité organisée. Elle veille également à ce que

les transactions auxquelles elle participe ne présentent pas de risque, même potentiel, de réception, de remplacement ou d'utilisation d'argent ou de biens provenant d'activités criminelles.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- ne pas offrir, promettre, faire ou accepter, en quelque circonstance que ce soit, des paiements, des contributions ou d'autres avantages économiques ou utilitaires afin d'accélérer, de favoriser ou de faciliter indûment l'exécution d'une activité, qu'elle implique des personnes privées ou des agents publics ;
- interdire expressément les paiements de facilitation ;
- ne pas offrir, faire ou accepter, en quelque circonstance que ce soit, des cadeaux ou des marques d'hospitalité (ou tout autre type d'avantages) qui pourraient être interprétés par un observateur tiers impartial comme dépassant les pratiques commerciales normales ou la courtoisie professionnelle, ou comme visant à influencer de manière inappropriée une décision ou une activité ;
- s'assurer de la fiabilité des partenaires commerciaux potentiels sur le plan de l'éthique et de la réputation avant d'établir des relations commerciales avec eux ;
- garantir une transparence maximale lors de la préparation de documents pour l'obtention de subventions ou de financements publics ;
- ne pas nouer ou poursuivre des relations commerciales avec des contreparties soupçonnées d'appartenir à des organisations criminelles ou de commettre des infractions de blanchiment d'argent ;
- respecter strictement les lois, les politiques et les procédures de l'entreprise lors de toute transaction, y compris les transactions intragroupe et lors de la réception et de la dépense d'argent, d'instruments de crédit et d'objets de valeur en général, en assurant la traçabilité complète des flux financiers entrants et sortants.

• Transparence et exactitude des registres comptables

Lors de la préparation de ses états financiers et de toute autre documentation comptable, SAATI se conforme aux lois et règlements applicables et adopte les pratiques et normes comptables généralement acceptées.

SAATI entretient des relations transparentes avec les parties prenantes, y compris

les banques prêteuses, en représentant fidèlement les opérations commerciales d'une manière claire, véridique et appropriée, dans le respect des procédures internes.

Toutes les transactions financières, ainsi que tous les mouvements de trésorerie entrants et sortants de SAATI, sont effectués par des personnes disposant des pouvoirs nécessaires, sous réserve d'une autorisation préalable, et sont toujours justifiés, tracés et enregistrés.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- veiller à ce que les événements et les informations relatifs à la gestion soient reflétés dans les registres comptables et dans tout autre document requis par les lois applicables (destinés aux actionnaires, au public ou aux auditeurs) de manière correcte, fidèle, précise et opportune, conformément aux principes comptables et aux lois applicables ainsi qu'aux procédures opérationnelles de SAATI ;
- ne pas adopter de comportements susceptibles de nuire à l'exactitude, à la transparence et à la traçabilité des informations financières, notamment (i) en falsifiant, en omettant, en déclarant de manière incorrecte, en modifiant ou en dissimulant des informations, (ii) en encourageant ou en permettant à quiconque de compromettre l'exactitude et l'intégrité des comptes;
- vérifier que chaque transaction est autorisée, vérifiable, légitime, congruente et cohérente ;
- conserver une documentation adéquate sur les activités réalisées et se conformer aux politiques de gestion des archives, afin de permettre un enregistrement comptable rapide et facile et une consultation aisée, y compris par les organismes internes et externes autorisés ;
- ne pas exécuter de paiements au nom de SAATI sans avoir (i) les pouvoirs de signature nécessaires et (ii) reçu les pièces justificatives nécessaires.

- Protection des droits à la vie privée des parties prenantes

SAATI respecte le droit à la vie privée de toutes ses parties prenantes et s'engage à traiter toute information sensible ou privée acquise ou détenue dans le cadre de ses activités commerciales conformément à la législation en vigueur, en s'abs-

tenant de toute utilisation non autorisée ou abusive, afin de protéger la dignité, l'image et la vie privée de chaque partie qui en fait l'objet.

SAATI s'efforce d'adopter des mesures adéquates afin d'éviter toute utilisation ou divulgation inappropriée, voire illégale, de ces informations personnelles.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- sélectionner, définir et exécuter avec soin les procédures, y compris informatiques, de collecte, de stockage et de gestion des données à caractère personnel, afin d'assurer la protection des droits fondamentaux, de la liberté et de la dignité des personnes concernées, en tout état de cause dans le respect des lois applicables ;
- faire preuve de la plus grande attention lors de la collecte, du stockage et de la gestion des données à caractère personnel, en sachant que les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins professionnelles légitimes.

## Protection des Ressources de SAATI

Les activités de SAATI sont étroitement liées à l'utilisation et à la gestion de plusieurs ressources, notamment les actifs corporels de l'entreprise, les informations confidentielles, les droits de propriété industrielle et intellec-

- Utilisation des actifs de l'entreprise

Chaque salarié de SAATI est responsable de l'utilisation correcte et appropriée des biens matériels (y compris les systèmes, les machines de fabrication, les équipements, les ordinateurs, les téléphones et autres appareils électroniques) mis à sa disposition par SAATI pour l'exécution de ses activités pro-

ductive et la réputation de SAATI.

L'utilisation et la gestion de ces ressources impliquent une série de risques et donc la nécessité d'établir certaines conduites et procédures visant à prévenir les comportements illégaux et les utilisations inappropriées de ces ressources.

professionnelles et est tenu de se conformer aux instructions d'utilisation et de sécurité, ainsi que de les protéger avec diligence contre le vol, l'utilisation abusive, la perte, les dommages ou le sabotage.

Tous les biens de l'entreprise peuvent être utilisés exclusivement pour l'exécution d'activités professionnelles, sauf accord spécifique avec le gestionnaire compétent.

### Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :

- surveiller les conditions d'exploitation des biens de l'entreprise et signaler toute situation susceptible de représenter un danger ;
- utiliser les actifs de l'entreprise dans le respect du présent Code et de toute autre procédure et politique interne ;
- ne pas utiliser les systèmes informatiques en violation des lois en vigueur et des politiques internes et éviter toute forme (même tentée) d'intrusion indue ou d'endommagement des systèmes informatiques de l'entreprise ou d'autres systèmes ;
- être responsable de la garde, de la protection et de la conservation du patrimoine et des ressources affectées à l'exercice des fonctions correspondantes, ainsi que de leur bonne utilisation conformément aux intérêts de l'entreprise ;
- s'abstenir d'utiliser les actifs de l'entreprise pour des intérêts personnels de quelque nature que ce soit, à moins qu'une utilisation personnelle n'ait été spécifiquement convenue.

- Protection des informations sur les entreprises

SAATI verpflichtet sich, alle sensiblen oder SAATI s'engage à protéger toute information sensible ou confidentielle, qu'elle soit relative à SAATI ou reçue d'un tiers. Ces informations confidentielles peuvent inclure

des plans commerciaux, stratégiques, industriels et opérationnels, des prix, des investissements et des désinvestissements, des informations sur les salariés, des processus de fabrication, des développements et des spécifications de produits, des bases de données, y compris celles des fournisseurs et des clients, des innovations tech-

nologiques, des plans d'acquisition ou de fusion, des accords d'entreprise, des informations économiques et financières et toute autre information sensible qui n'a pas encore été divulguée au public.

SAATI s'engage à veiller à ce que toutes les informations confidentielles développées ou acquises soient protégées de manière appropriée, conformément à la législation en vigueur, et s'abstient de toute utilisation non autorisée ou abusive de celles-ci. SAATI s'efforce également d'assurer une sécurité accrue dans la sélection et l'utilisation de ses systèmes de technologie de l'information pour le traitement de toute information confidentielle.

SAATI s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie de cybersécurité, notamment en formant ses salariés aux cyber-

risques (phishing, ransomware, logiciels malveillants) et aux bonnes pratiques (authentification à double facteur, paramétrage et changement périodique des mots de passe, surveillance et limitation du partage des documents).

Les informations relatives au SAATI doivent être communiquées au monde extérieur exclusivement par l'intermédiaire des fonctions désignées à cet effet et dans le respect des procédures internes en vigueur, qui visent à garantir que les informations divulguées sont divulguables, véridiques et correctes.

Le non-respect des obligations de confidentialité peut nuire à la compétitivité et à la réputation de l'entreprise et est considéré comme une violation grave, qui peut entraîner la résiliation de la relation contractuelle, en plus de la demande de dommages-intérêts.

#### **Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- considérer toutes les informations de l'entreprise, si leur divulgation à l'extérieur n'a pas été préalablement approuvée, comme confidentielles et, par conséquent, protégées ;
- garder strictement confidentielles les informations de SAATI et de tout tiers, en stockant les données en lieu sûr et de manière à empêcher des tiers non autorisés d'y accéder, en veillant à ce que les informations confidentielles ne soient accessibles qu'au moyen d'une clé ou d'un mot de passe (en veillant à ce que le mot de passe soit modifié périodiquement, qu'il ne soit pas divulgué et qu'il ne soit accessible à personne) ;
- ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers, même après avoir quitté ses fonctions ou après la cessation de l'emploi et/ou de la relation de collaboration ;
- s'abstenir de discuter de toute information confidentielle devant un membre de la famille ou dans des lieux publics, y compris les taxis, les ascenseurs et les restaurants ;
- communiquer et divulguer toute information confidentielle exclusivement dans le cadre des procédures établies par SAATI et/ou conformément aux obligations contractuelles assumées ;
- utiliser toute information confidentielle exclusivement dans la mesure où cela est nécessaire en rapport avec le champ d'application pour lequel elle est échangée et dans le cadre des conditions contractuelles applicables ;
- utiliser toute information confidentielle de SAATI exclusivement pour poursuivre ses intérêts ;

→

- prendre en compte les risques liés à la cybersécurité, promouvoir la participation à des formations spécifiques sur la

cybersécurité et appliquer les meilleures pratiques en la matière.

- Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

SAATI considère ses droits de propriété intellectuelle et industrielle et ceux des tiers

comme un actif de grande valeur et agit en pleine conformité avec toutes les lois, réglementations et contrats applicables visant à protéger ces droits.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- agir dans le respect des droits de propriété intellectuelle et industrielle de SAATI et des tiers, en conformité avec les lois, règlements et contrats protégeant ces droits ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible de constituer une usurpation, une altération ou une violation de tout droit de propriété intellectuelle ou in-

dustrielle et signaler toute violation, même suspectée ou potentielle, de ces droits ;

- ne pas permettre à des tiers d'utiliser le matériel propriétaire et le matériel de marque sous une forme non autorisée ou inappropriée et s'efforcer de protéger la propriété intellectuelle et industrielle de SAATI avec le plus grand soin.

- Protection de la réputation de SAATI

SAATI considère son image et sa réputation comme un bien commun qu'il convient de protéger et de développer.

SAATI s'engage donc à préserver son image et sa réputation et à maintenir la confiance de ses parties prenantes chaque

jour et dans tous les lieux où elle opère, en respectant et en demandant le respect des principes du présent Code de conduite et en préservant son capital relationnel, en tenant compte des attentes de ses parties prenantes.

Un comportement éthique est essentiel au maintien de la réputation de SAATI et à la protection de son succès à long terme.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- s'abstenir de tout comportement (y compris en dehors du travail) qui pourrait, ou serait raisonnablement susceptible de, nuire à la réputation de SAATI ou conduire à une publicité non désirée ou défavorable pour SAATI ;

- adopter d'excellents comportements tout en alimentant le capital relationnel de SAATI, en respectant toujours le présent Code de conduite et toute autre politique interne lorsqu'ils agissent au nom ou dans l'intérêt de SAATI ;



- veiller à ce que l'utilisation de la marque SAATI soit toujours conforme aux valeurs de SAATI telles qu'elles sont exprimées dans le présent Code, en s'opposant à toute utilisation inappropriée ou non autorisée ;
- agir de manière responsable lorsqu'ils publient des contenus ou entreprennent des actions sur les réseaux sociaux, en tenant compte des valeurs fondamentales et de la réputation de SAATI.

## Développement durable

L'engagement de SAATI en faveur du développement durable est ancré dans les valeurs du groupe et les attentes de ses parties prenantes. À cette fin, SAATI est engagée dans l'adoption et la promotion d'un modèle de développement

durable qui peut répondre aux besoins présents, sans compromettre les besoins des générations futures, dans une approche holistique qui prend en compte les impacts environnementaux et sociaux des actions et des décisions prises aujourd'hui et se concentre sur une gouvernance transparente basée sur les valeurs.

- Protection de l'environnement

SAATI encourage le respect de l'environnement, compris comme une ressource commune à protéger au profit du grand public et des générations futures, dans une perspective de développement durable. En conséquence, SAATI s'engage à évaluer, atténuer et remédier aux impacts environnementaux négatifs de ses activités, notamment en réduisant les émissions, la consommation d'eau et les déchets, ainsi

qu'en améliorant le recyclage et l'utilisation efficace des ressources naturelles, en promouvant l'utilisation des énergies renouvelables et l'économie circulaire.

SAATI s'engage à exercer ses activités dans le respect de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes locaux, en pleine conformité avec les réglementations internationales, nationales et locales applicables, ainsi qu'avec les normes internationales les plus élevées.

- Durabilité sociale

SAATI s'engage à créer un environnement de travail inclusif et sûr, à prêter attention aux besoins et aux attentes des parties prenantes et à mener des activités socialement responsables pour promouvoir le bien-être des communautés locales

partout dans le monde où il opère, par la promotion de systèmes, de politiques et de projets qui peuvent réduire les inégalités sociales et économiques et jouer un rôle particulièrement important en assurant un accès équitable aux opportunités et aux ressources pour tous les membres de la société.

- Gouvernance d'entreprise

SAATI s'engage à adopter des procédures et des politiques de gouvernance d'entreprise visant à mettre en œuvre efficacement les valeurs et les principes envisagés dans le présent Code et à garantir ainsi un comportement éthique et responsable, inspiré par les principes de légalité, de transparence, d'intégrité et de durabilité.

Dans cette optique, SAATI S.p.A. dispose d'un conseil d'administration à la composition équilibrée (comprenant des administrateurs indépendants, des administrateurs exécutifs et non exécutifs et une diversité adéquate en termes de genre et de nationalité), d'un conseil des commissaires aux comptes composé de trois auditeurs permanents et, depuis 2015, a adopté le modèle organisationnel en vertu du décret législatif n. 231/2001 relatif à la responsabilité administrative des sociétés pour les délits commis dans leur intérêt, afin de prévenir les délits visés dans ledit décret.

Depuis 2021, SAATI S.p.A. publie volontairement un rapport d'impact annuel, qui donne une vue d'ensemble de ses objectifs ESG, des indicateurs clés de performance pertinents et des réalisations au fil des ans,

ainsi que de ses objectifs futurs pour un avenir durable, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies.

Un comité de durabilité a été nommé pour aider la direction à définir la stratégie de durabilité de SAATI et à mettre en œuvre ses objectifs de durabilité, en se concentrant sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À partir de 2026, SAATI S.p.A. publiera un rapport annuel sur le développement durable conformément à la directive relative aux rapports sur le développement durable des entreprises, en vue de poursuivre la neutralité climatique d'ici 2050, comme le demande l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015.

Plusieurs politiques mondiales et locales ont été adoptées (notamment la politique de lutte contre le harcèlement et les brimades, la politique de diversité, d'équité et d'inclusion dans le recrutement, les politiques de dénonciation) afin de garantir le respect des principes énoncés dans le présent Code et de sensibiliser les parties prenantes aux défis du développement durable.

**Pour cette raison, les Destinataires sont priés de :**

- promouvoir des modèles de développement durable (en tenant compte, par exemple, des principes régénérateurs de l'économie circulaire, en minimisant l'utilisation de ressources vierges, en réduisant les déchets et en maximisant la récupération et la valorisation des déchets et de la ferraille);
- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement et de développement durable;
- œuvrer à la réduction de la consommation de substances potentiellement dangereuses, des émissions de gaz à effet de serre et de tous les autres polluants;
- toujours tenir compte, lors de la prise de décisions ou d'actions, de l'impact sur les parties prenantes et leur bien-être;
- sensibiliser les parties prenantes concernées à la durabilité et à ses défis.

---

# 4 Gestion du Code

- Diffusion et mise à jour du Code

Le présent Code de conduite et toutes les politiques mondiales et locales adoptées par SAATI, qui en font partie intégrante, sont disponibles et accessibles à toutes les parties prenantes sur le site web de SAATI ainsi que, pour les salariés de SAATI, sur l'intranet mondial de SAATI et, le cas échéant, sur les intranets locaux des filiales.

Toutes les filiales de SAATI ont reçu et doivent adopter et appliquer le Code de conduite. Le Code est remis à tous les salariés de SAATI et de ses filiales lors de leur embauche et sera diffusé en cas de mises à jour ou de changements.

Les dirigeants de chaque société SAATI sont invités à promouvoir les principes et le contenu du Code dans le contexte dans lequel ils opèrent et à veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées en soient conscientes et les comprennent parfaitement, notamment par le biais de séances d'information et de programmes de formation destinés à l'ensemble des salariés.

Les partenaires de SAATI, y compris les collaborateurs, les fournisseurs et les clients, sont informés de l'adoption du Code par le biais de clauses contractuelles spécifiques.

Le présent Code de conduite et ses mises à jour futures seront approuvés par le conseil d'administration de SAATI S.p.A. et mis en œuvre par toutes les sociétés de SAATI. Toutes les règles de conduite et politiques supplémentaires (par exemple les politiques de dénonciation) se référant à des pratiques ou réglementations locales adoptées ou qui seront adoptées parallèlement au présent Code, restent et resteront en vigueur conformément à leurs conditions et seront disponibles sur le site web de SAATI ainsi que, pour les salariés de SAATI, sur l'intranet mondial de SAATI et, le cas échéant, sur les intranets locaux des filiales.

Lorsque des lois, des règlements ou des accords d'autorégulation sont plus restrictifs que le présent Code, ils prévalent.

Le présent Code remplace toute édition antérieure.

Ce Code, qui fait également partie intégrante du modèle organisationnel adopté par SAATI S.p.A. conformément au décret législatif 231/2001 relatif à la responsabilité administrative des sociétés pour les délits commis dans leur intérêt, a été communiqué au conseil de surveillance 231 de SAATI S.p.A., qui en supervisera également la diffusion et la mise en œuvre effective.

• Signalement des doutes ou des violations du Code

Le présent Code et les autres politiques adoptées par SAATI ne couvrent pas toutes les situations susceptibles de se produire et ne remplacent pas la nécessité de faire preuve de bon sens et de jugement professionnel. Tout doute, question ou besoin de soutien dans le processus, ainsi que toute violation ou suspicion de violation du Code, peuvent être signalés :

- au supérieur hiérarchique ; ou
- au responsable de la fonction RH sur le lieu de travail ou au siège ; ou
- de manière anonyme ou non :
- par écrit via la plateforme disponible au lien suivant : <https://saati.integrityline.com> (« **SAATI Integrity Line** »), gérée en nuage par EQS Group S.r.l. ; ou
- par un système de messages vocaux mis à disposition par la plateforme mentionnée Saati Integrity Line.

Les salariés de SAATI ne sont pas autorisés à mener des enquêtes indépendantes sur la conduite illicite présumée et sont tenus de signaler toute information relative à une telle conduite conformément aux procédures énoncées dans le présent Code.

Lorsqu'une question, une violation ou une suspicion de violation du Code est signalée, les équipes spécialisées de SAATI doivent :

- examiner rapidement la question ou le rapport soumis et impliquer le conseil de surveillance 231 de SAATI S.p.A. lorsque les délits prévus par le décret législatif 231/2001 peuvent être intégrés ;
- informer les parties prenantes internes concernées sur la base du besoin d'en connaître et proposer des activités

d'enquête impliquant également des consultants ou des conseillers externes, si nécessaire ;

- fournir une réponse à la question pertinente ou un retour d'information sur le rapport soumis, tout en préservant la confidentialité (et l'anonymat le cas échéant) requise par les enquêtes ;
- le cas échéant, prendre des mesures en vue de l'application des sanctions pertinentes.

Poser des questions et signaler des problèmes potentiels est une contribution essentielle à la croissance et à l'amélioration de l'entreprise.

SAATI ne tolérera aucune forme de représailles ou autre traitement préjudiciable à l'encontre d'une personne qui a refusé de prendre part à une violation des principes énoncés dans le Code, ou qui a signalé de bonne foi qu'elle soupçonnait qu'une violation réelle ou potentielle avait eu lieu ou pourrait avoir lieu à l'avenir. Les représailles comprennent le licenciement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement défavorable lié à l'expression d'une préoccupation. Toute forme de représailles doit être signalée en utilisant l'un des canaux de signalement susmentionnés.

Tous les responsables hiérarchiques de SAATI sont invités à donner l'exemple en créant un environnement confortable dans lequel les questions et les préoccupations peuvent être soulevées sans crainte de représailles, à prendre rapidement des mesures pour traiter le problème porté à leur attention sans avoir à attendre qu'une plainte formelle soit déposée et à transmettre le problème au responsable de la fonction RH sur le lieu de travail ou au siège, ou à un membre de la ligne d'intégrité de SAATI si le problème ne peut pas être résolu.

---

- Actions disciplinaires et recours contractuels

Les comportements non conformes aux principes énoncés dans le Code de conduite de SAATI compromettent les relations entre SAATI et les contrevenants et pourront donner lieu à des sanctions de diverses natures. Selon les circonstances, le non-respect des principes du Code de conduite peut donc entraîner des mesures disciplinaires, des sanctions ou la résiliation du contrat de travail ou du contrat commercial.

En particulier :

- pour les salariés de SAATI, la violation du Code constitue une violation des obligations inhérentes à la relation de travail et/ou une infraction disciplinaire qui peut affecter la continuité de la relation de travail (sur la base du principe de gradation) et conduire à des actions en dommages-intérêts ;
- pour les travailleurs temporaires soumis aux règles du Code, les infractions sont sanctionnées par des mesures disciplinaires prises à leur encontre par leurs agences d'emploi respectives ;
- pour les administrateurs et les commissaires aux comptes, la violation du Code peut entraîner l'adoption par le conseil d'administration et le conseil des commissaires aux comptes, respectivement, de mesures proportionnelles à la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la révocation par les organes sociaux compétents pour un motif valable ;
- pour tous les autres destinataires du Code, le respect du Code est une condition préalable à la poursuite de leur relation professionnelle/contractuelle avec SAATI ; par conséquent, la violation du Code peut constituer une rupture de contrat, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, y compris la résiliation du contrat et une demande de dommages-intérêts.

SAATI S.p.A.

**Antoine Mangogna**  
Directeur général

**SAATI S.p.A. -  
World Headquarters**

Via Milano 14  
22070 Appiano Gentile  
Italy

**Phone:** +39 031 9711  
**info.it@saati.com**

**SAATI France S.A.S**

74 Route de Bapaume -  
Sailly-Saillisel 80360 France

**Phone:** +33 3 22 85 77 00  
**saatifrance@saati.com**

**SAATI Serigrafia Iberica  
S.A.U.**

Pl. "El Mijares" c/Industria 13  
- 12550 Almazora (Castellon)  
Spain

**Phone:** +34 964550688  
**info.es@saati.com**

**SAATI Americas CO**

201 Fairview Street Ext.-  
Fountain Inn - South Carolina  
29644 - USA

**Phone:** +1 ( 864 ) 601-8300  
**info.us@saati.com**

**SAATI Technical Fabric  
(Tianjin) CO. Ltd**

Cross of Saida 2nd Branch  
Road, Saida Century Avenue,  
Xiqing Ec.Dev. Area - Tianjin  
- China

**Phone:** +86 22 23960843  
**info.cn@saati.com**

**OOO SAATI Russia**

Shvetsova street, 23 house,  
198095, St. Petersburg, Russia

**Phone:** +79 812 4934474  
**info.ru@saati.com**

**SAATI Deutschland  
GmbH**

Ostring 22 - D-46348  
Raesfeld - Germany

**Phone:** +49 2865 95800  
**info.de@saati.com**

**SAATI Korea Ltd**

SK Ventium 101-601 -  
Dangjeong-dong, Gosan-ro  
166, Gunpo-si, Gyeonggi-do,  
South Korea, Zip 15850

**Phone:** + 82 31 429 9337  
**info.kr@saati.com**

**SPT-Sales + Marketing  
GmbH**

Kurpfalzring 100a - 69123  
Heidelberg - Germany

**Phone:** +49 62 21 | 77 876-27  
**info.de@saati.com**

**CST Colour Scanner  
Technology GmbH**

Koenigsberger Str. 117 -  
47809 Krefeld - Germany

**Phone:** +49-2151-1592260  
**office@c-s-t.de**

**SAATI Advanced  
Chemicals LLC**

201 Fairview Street Ext.-  
Fountain Inn - South Carolina  
29644 - USA

**Phone:** +1 ( 218 ) 628-2217  
**info@ikonics.com**

**WuXi TianYi Precision  
Fabrics Co., Ltd.**

No. 28, Xigang West Road,  
Donghutang, Donggang  
Town, Xishan District, Wuxi  
City - China

**Phone:** +86 510-88791064  
**info.cn@saati.com**